



LE JUGE VAN ESPEN PRÉT POUR L'INQUISITION D'EDITH CRESSON

Edith Cresson est inquiète et il y a de quoi. Ses agissements en tant que commissaire européen à Bruxelles viennent de la rattraper, car la Justice belge a enclenché la vitesse supérieure dans le cadre des poursuites concernant directement l'ancien Premier ministre. Nous sommes en mesure de révéler qu'Edith Cresson est actuellement prévenue (statut judiciaire précédant la mise en examen) en Belgique d'*«utilisation abusive de pièces et de documents faisant l'objet d'une enquête pour faux et usage de faux en écritures»* avec la circonstance aggravante de l'*«utilisation des faux en écriture devant notamment le comité des experts indépendants (les cinq sages qui, avant la chute de la Commission le 15 mars 1999, devaient enquêter sur les fraudes et actes de népotisme des commissaires), avec intention dolosive.»* En d'autres termes : Edith Cresson, qui sera convoquée dans les prochaines semaines par le juge d'instruction bruxellois Jean-Claude Van Espen, ne le sera pas à titre de témoin, mais bel et bien de prévenu avec une très forte probabilité de se faire inculper (mettre en examen) lors de cette audition pour, entre autre, *«avoir participé à de fausses prestations et à de faux payements dans le cadre de l'embauche de René Berthelot.»*, son ami dentiste.

Le juge d'instruction Van Espen, celui qui inculpa en mai 1994 Didier Pineau-Valenciennes et l'écrasa pendant douze jours, est d'ailleurs très clair à ce sujet :

«Si j'avais voulu entendre Mme Cresson comme témoin, je me serais borné à faire lever son secret professionnel. Or, j'ai demandé la levée de son immunité, dans le cadre de sa responsabilité dans cette affaire. Levée de l'immunité signifie responsabilité. La Commission européenne n'aurait pas accepté cette levée de l'immunité de Mme Cresson, s'il n'y avait rien à lui reprocher. Mme Cresson est donc actuellement prévenu.»

Un prévenu est quelqu'un, à charge duquel il y a des faits soumis à enquête et qui lui sont reprochés.»

Les documents, indices et témoignages à charge d'Edith Cresson et qui sont entre les mains du juge ne laissent guère de doute : l'étape suivante que l'ancien Premier ministre devra vivre lors de son audition à Bruxelles : l'inculpation (*mise en examen*), puis les réquisitions du Parquet et ainsi de suite, jusqu'à un éventuel renvoi en correctionnelle.

Edith Cresson a raison d'avoir peur, car Van Espen est de la race de ces petits

*je souligne Claude Perry déclare
par la présente sous la foi du serment
que lors des multiples repas et réunions
avec madame Edith Cresson et Monsieur
René Berthelot, il fut question, avec
l'assentiment de Madame Cresson, de
l'emploi fictif de René Berthelot.*

*Je certifie également que toutes les
pièces transmises de ma part à Jean
Nicolas sont authentiques et véritable,
et qui en cas de besoin, j'en témoignerai
en justice.*

Fait à Luxembourg le 21.08.98.

VAN ESPEN : CONTESTE ET FONCEUR



Jean-Claude Van Espen, la cinquantaine, est un juge d'instruction énigmatique, imprévisible et surtout fonceur. Et qui ne manque pas de courage. Actuellement très controversé dans le cadre de certaines affaires belges délicates, il avait perturbé en 1994 les relations franco-belges au plus haut niveau avec l'arrestation de Didier Pineau-Valenciennes. Van Espen, comparaissant devant la commission sénatoriale d'enquête belge sur la criminalité organisée, avait déclaré à l'époque faire l'objet de pressions de la part des plus hautes autorités françaises dans le cadre de l'instruction dont il s'occupait à charge du groupe Schneider et de son PDG Didier Pineau-Valencienne, dans le cadre d'une fraude de plus de 5 milliards de francs belges.

Par ailleurs, Van Espen est encore en charge d'une instruction à charge de la société Agenor (un système de facturation de prestations fictives) en relation avec le programme européen Leonardo, dont la responsabilité incombait jusqu'en 1999 à une certaine... Edith Cresson

Actuellement, il s'occupe d'un gros dossier sur les activités des sectes en Belgique, où il collabore d'ailleurs avec le Procureur Fenech de Lyon.

Il est par ailleurs mêlé à la polémique autour du dossier Dutroux parce qu'il est à l'origine de l'élimination de certains enquêteurs de la première heure un peu trop curieux et trop efficaces de l'affaire. On n'a pas manqué de lui reprocher certains intérêts dans ce dossier, puisqu'il fut en tant qu'avocat, le défenseur de l'ex épouse (mise en examen) de l'un des principaux inculpés de l'affaire Dutroux, Michel Nihoul.

juges qui ne mettent pas de gants, notamment en matière de dignitaires politiques ou économiques étrangers. Le juge relativise cependant les choses : « *L'affaire Cresson n'est pas comparable à celle de M. Pineau-Valenciennes. Dans ce dernier cas, les preuves se trouvaient à Paris, ce qui n'est pas le cas de Mme Cresson.* »

Une déclaration qui se veut rassurante, mais le juge est bien décidé à entendre l'ancienne commissaire : « *Si Mme Cresson refusait de se présenter à ma convocation, il y a d'autres moyens coercitifs pour la faire comparaître dont le plus contraignant est évidemment le mandat international.* »

Van Espen est aujourd'hui fin prêt pour entamer la dernière ligne droite de son investigation :

« *L'enquête au sujet des auteurs des faux en écriture et de leurs complicités a été rendue très difficile par toutes les procédures que je devais accomplir comme la levée de l'immunité de Mme Cresson et de plusieurs fonctionnaires que j'ai entendus dans le cadre de cette affaire, la levée de l'inviolabilité des locaux de la Commission pour pouvoir perquisitionner et l'obligation de devoir apporter des preuves sans pouvoir réellement enquêter. Mais je devais d'abord pénétrer le dossier et en apprendre les tenants et les aboutissants avant de pouvoir interroger les prévenus.* »

Yack Nettley
Colinet & Cresson
Finlandais recue
hier - nom
correspondances

Yack Nettley
touchez Sameloon
correspondances. Suédois

Voir M. Yensen
directeur biotechnologies

Bruxelles, le 14 novembre 1995

PERRY LUX Informations
A l'attention de Monsieur Claude PERRY
Directeur général
rue de Kirchberg 57
L-1855 LUXEMBOURG

TVA: LU 12.31.24.16

Coordination auprès de l'UCLL.

38, avenue des Gaulois
B-1000 BRUXELLES

Tél: 02 210 42 46
Fax: 02 213 32 37
Bf. BXL (appel 210-4142)
Cpt: 210-4124279-47

BCH: 070 200
TVA: LU 12.31.24.16

Réf:
V.R.P.
Objet:

Facture n° 95/024

IV.Tdm.1995

Fond locatif (Gaulois) 100.000 BEF x 3
Intervention commerciale autorisée

300.000 BEF

M.O.

100.000 BEF x 2

200.000 BEF

Loyer

50.000 BEF x 3

240.000 BEF

Loyer B.B.

Ce dossier est aujourd'hui d'une clarté limpide. Quand Edith Cresson, fraîchement nommée commissaire européen en janvier 1995, débarque à Bruxelles, elle amène avec elle son ami et dentiste de Chatellerault, René Berthelot. Ce dernier, sans aucune contrepartie de travail si ce n'est passer des tuyaux à ses « patrons », sera d'abord rémunéré par une société de services travaillant pour la Commission européenne, la société Perrylux, habituée de l'arrosage de fonctionnaires et de proches des Commissaires et dont les affaires avec la Commission sont juteuses.

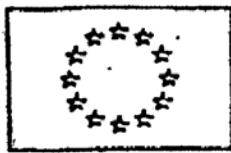
Avec l'accord de Cresson, déclarera Claude Perry, le chef de « Perrylux ». Quand Perry se rebiffera après dix mois pour manque d'efficacité de Berthelot, Cresson embauche Berthelot à la Commission européenne. Il y sera visiteur

scientifique, chargé des questions du SIDA.

Or, les enquêtes internes à la Commission et au Parlement européen relèvent que Berthelot est grassement rémunéré aux frais du contribuable européen pour ne rien faire. Cresson contestera cette évidence qui sera pourtant l'élément déclencheur de la chute de la Commission européenne le 15 mars 1999. Et elle soumettra, quelques semaines avant cette chute, des rapports de travail signés par Berthelot, à ce groupe d'experts indépendants installé pour vérifier les actes de népotisme et de favoritisme des commissaires européens. En réalité, il s'agit de faux rapports, rédigés en 1998, mais datés pour les années 1995, 96 et 97 afin de justifier d'une activité de Berthelot. De parfaits faux en écriture destinés à abuser des contrôleurs, mais dont les créateurs avaient

commis une erreur énorme : ils ne s'étaient pas rendus compte que les ordinateurs de la Commission impriment toujours un petit code sur chaque document permettant d'identifier l'année de création de ce dernier. Et ce code indique bel et bien : 1998 !

Edith Cresson s'est servie de ces faux et la Justice belge la soupçonne aujourd'hui de l'avoir fait en pleine connaissance de cause ! Parallèlement, le juge Van Espen est tombé sur les activités de la société parisienne S.I.S.I.E., jadis présidée par... Edith Cresson et devenue, depuis 1995, un solide fournisseur de la Commission européenne. Le créateur en octobre 1990 de S.I.S.I.E., la société « *spécialement créée pour Cresson* », s'appelle... Didier Pineau-Valencienno. Le monde doit décidément sembler tout petit au juge Van Espen.



COMMISSION EUROPÉENNE DIRECTION GÉNÉRALE XII

Visiteur Scientifique

Bruxelles, le 30 octobre 1995
D(98)

NOTE A L'ATTENTION DE MME EDITH CRESSON

OBJET : Les vaccins vivants atténués

Le virus SIV (Virus de l'immunodéficience simiesque) s'apparente au virus HIV chez l'homme. Ils ont la même structure, provoquent une forte charge virale, la disparition des cellules CD4 puis la mort.

DES DOCUMENTS PLUS QUE COMPROMETTANTS

- 1) La déclaration sous la foi du serment de Perry qui témoigne de ce que Cresson a couvert l'emploi fictif de Berthelot.
- 2) Une note écrite de la main d'Edith Cresson et remise à Claude Perry pour le tuyauter dans ses contacts à la recherche de contrats.
- 3) René Hardy, administrateur d'une société du groupe Perry, facture à une autre société du groupe les loyers de l'appartement de Berthelot : « loyer R.B. 80 000 BEF x 3... »
- 4) Le petit « D(98) » imprimé automatiquement par tout ordinateur de la Commission européenne a permis de découvrir que ce document, comme une série d'autres, a été antidaté et constitue un faux en écritures.